

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 mai 2021

CP2021_05_37
id. 5657

Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**AIDES AUX COOPÉRATIVES D'UTILISATION
DE MATÉRIELS AGRICOLES**

Les modalités d'attribution des aides aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) ont été révisées par l'Assemblée départementale lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif 2017.

Elles s'inscrivent dans le cadre de la convention passée avec la Région Occitanie, en application de la loi NOTRe, concernant les aides aux investissements des entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation des produits agricoles.

Taux d'intervention :

9 % du montant des investissements.

Plafond annuel d'investissements HT :

22 950 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,
45 900 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,
142 950 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

Plafond annuel de subvention :

2 065 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,
4 131 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,
12 865 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

Calcul de la subvention :

Le montant de la subvention départementale est calculé sur le prix d'acquisition du matériel agricole hors taxe, diminué éventuellement du montant de la reprise.

La fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériels agricoles assure le suivi technique et réglementaire des dossiers d'investissement portés par les coopératives d'utilisation de matériels agricoles locales. Elle en vérifie l'éligibilité avant de les transmettre au service instructeur du Département, préalablement au vote.

Il est rappelé que le matériel subventionnable comprend, entre autres, le matériel de traction, de travail du sol et de récolte (automoteurs inclus) à l'exclusion des matériels fixes, de stockage, de transformation, de séchage et d'irrigation.

Ces subventions seront prélevées sur l'article 20421, sous-fonction 928 (CUMA), du budget départemental 2021.

- Autorisation de programme 2021	190 000 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente commission permanente	188 406 €
- Disponible sur l'exercice 2021	1 594 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental des 5 et 6 avril 2017 relative aux aides du Département aux coopératives d'achat et d'utilisation de matériel agricole,

Vu la convention relative aux aides aux investissements des entreprises agricoles, signée avec la Région Occitanie le 11 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et conformément à la politique d'aides en la matière, l'attribution des subventions départementales pour un montant global de 188 406 € aux 43 coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) selon la répartition figurant en annexe ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20421, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC